



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

électricité

Question écrite n° 81005

Texte de la question

M. Sylvain Berrios attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. L'article 1er de ce projet de loi précise la volonté du Gouvernement de « réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 » et de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables. Sachant qu'à ce jour, ces énergies renouvelables ne permettent pas de compenser la diminution d'une production d'électricité polluante utilisant des combustibles fossiles ou du charbon ou encore du nucléaire et que, de plus, un objectif de 7 millions de points de recharges pour les voitures électriques est prévu en 2030 afin d'encourager le développement des transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé. Dès lors, la part du nucléaire dans la production électrique ne pourra mécaniquement pas être diminuée. Il souhaiterait donc savoir comment le Gouvernement compte concilier ces objectifs à l'évidence incompatibles.

Texte de la réponse

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte doit permettre à la France de tirer le meilleur parti de ses atouts. Elle organise la complémentarité des différentes sources d'énergie dans la perspective d'un nouveau modèle énergétique évolutif et plus diversifié. Ainsi, elle favorise le développement des énergies renouvelables dont la France est grâce à son hydro-électricité, le deuxième producteur européen, en même temps qu'elle vise à porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025. Elle porte également un objectif de réduction de moitié de la consommation d'énergie à l'horizon 2050 par rapport à 2012, accompagné d'un objectif intermédiaire de réduction de 20 % en 2030. Cette dynamique doit soutenir le développement d'une économie efficace en énergie qui préserve la compétitivité et le développement du secteur industriel. Le développement des transports propres est une priorité affirmée du texte afin de réduire la consommation d'énergies fossiles et améliorer la qualité de l'air. La loi vise notamment à faciliter l'accès de tous les français à un véhicule propre, à rendre les pouvoirs publics exemplaires en matière de mobilité et à accompagner les entreprises, la recherche et l'innovation. C'est donc un texte d'équilibre qui vise à permettre à la France de devenir une puissance écologique de premier plan.

Données clés

Auteur : [M. Sylvain Berrios](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81005

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2015](#), page 4240

Réponse publiée au JO le : [25 août 2015](#), page 6498